

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

44-2025 Achat de conteneurs roulants ordures ménagères et collecte sélective

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de conteneurs roulants 770L en ordures ménagères (quantité 50) et en collecte sélective (80) en vue de remplacer le parc vieillissant de la collectivité ;

Considérant que l'UGAP ayant déjà procédé à la mise en concurrence des fournisseurs, il est retenu comme fournisseur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition tarifaire n° 303375872 du 2 octobre 2025 de la société UGAP, 1 boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE pour l'achat de conteneurs roulants.

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation est de 17 745 € HT soit 21 294 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2025 à la ligne 215738.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 10 octobre 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 20/10/2025

Mise en ligne le : 20/10/2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20251010-DEC_44_2025-AU
en date du 20/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DEC_44_2025